

EMPLACEMENTS RESERVES

- | Numero | Destination |
|--------|---|
| 1 | Élargissement du chemin de Drouilly avec réaménagement du carrefour sur la RD201 et sur la RD1090 |
| 2 | Élargissement du chemin de Pre Cartery jusqu'à la rue de l'Allèsses avec réaménagement du carrefour sur la RD1090
Possible d'un raccordement au Nord vers le lotissement l'Orée du Penet
Possible d'un raccordement au Sud vers le chemin de Drouilly |
| 3 | Création d'une voie de desserte de la zone d'activités avec réaménagement du carrefour sur la RD 201 |
| 4 | Restructuration d'itin dans le centre bourg |
| 5 | Restructuration de l'itin central |
| 6 | Création d'un cheminement piéton, secteur de Galign |
| 7 | Élargissement du chemin, secteur des Granges |
| 8 | Route du aménagé réaménagement du carrefour sur la RD201 |
| 9 | Création d'un cheminement piétonnier entre La Montgabelle et le centre bourg |
| 10 | Protection du canal du Lac Clair au Lac Saint André (3 sections) |
| 11 | Raménagement du carrefour du chemin de Bisgalline sur la RD 1090 |
| 12 | Création d'un cheminement piétonnier le long de la RD12 |

LEGENDE

- U ZONES URBAINES**
- Ua : Zone urbaine : centre ancien aggloméré
 - Ud : Zone d'urbanisation de faible densité
 - Ue : Zone d'activité économique
 - Uec : Zone d'activités touristiques à vocation d'hébergement (type camping, caravaning)
- U ZONES A URBANISER**
- AU : Zone réservée à un aménagement futur
 - AUd : Secteur d'extension organisée de habitat individuel (à vocation Ud)
 - AUe : Secteur d'extension organisée pour des activités économiques (à vocation Ue)
- A ZONES AGRICOLES**
- Ap : Zones agricole protégée (paysage)
 - Av : Zones agricole protégée (AOC viticole)
- N ZONES NATURELLES**
- N1 : Zones naturelles : protection de sites, d'espaces boisés ou de protection contre les risques naturels potentiels
 - Np : Zones de protection : paysages, captages et Natura 2000
 - Nj : Secteurs de jardins
- ^h Secteur naturel ou la transformation des bâtiments habités existants est admise sous conditions (voir le tableau récapitulatif)
 - ^h Secteur affecté par le bruit (autoroute et RD1090)
 - ER^h Emplacement réservé au profit d'une collectivité publique (voir la liste des ER)
 - PRÉCÉLISATION d'équipement public (voir : largeur em)
 - Secteur soumis aux objectifs de mixité sociale (art. L.123-2b du CUJ)
 - †1 Bâti ou ensemble bâti remarquable
 - Bâti agricole d'élevage
 - Espace boisé classé
 - ▨ Elément remarquable du paysage protégé au titre de l'article L.123-1-5⁷
- A titre indicatif : Liaison routière Liaison piétonne



Département de la SAVOIE
Commune de LES MARCHES
PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN sud
 Ech. : 1/2500
 Modification n°2
 Approuvée par délibération du Conseil municipal le
 Le Maire,
 Guy Garnier
 Atelier &O architecte-urbaniste
 23ter rue A, France 38100 GRENOBLE
 04 76 87 75 05